



## LES AIDES A L'EMPLOI

Ci-après sont retracés les différents dispositifs nationaux permettant à un employeur de bénéficier d'avantages lorsqu'il embauche un salarié et ainsi de favoriser l'insertion de certains publics en difficulté.

	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>NATURE DE L'AIDE</b>
CIE	Personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.	CDI ou CDD d'au plus 24 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>fixé au niveau régional au 1/07/06 : maximum 47 % du SMIC par heure travaillée.</li> <li>Exclusion effectif pendant durée convention</li> </ul>
CI-RMA (contrat d'insertion RMA)	Public en difficulté titulaire de minimas sociaux.	CDI ou CDD entre 6 et 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>aide forfaitaire égale au RMI soit 433,06 €/mois pendant 18 mois au plus</li> <li>exclusion effectif pendant durée convention</li> </ul>
Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) (jusqu'au 31/12/06 : quelque soit le niveau si inscrit depuis + 6 mois comme demandeur d'emploi.)	Jeune – 26 ans niveau < au bac sauf si issu d'un CIVIS	CDI	<ul style="list-style-type: none"> <li>aide de 400 €/mois la 1<sup>ère</sup> année et de 200 €/mois la 2<sup>ème</sup> année</li> </ul>

Contrat d'Apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeune de 16 à – 26 ans</li> <li>• + 26 ans si projet de création ou reprise entreprise subordonnée à l'obtention d'un diplôme</li> </ul>	CDD de 6 mois mini à 4 ans pour un travailleur handicapé. Préparation d'un titre homologué ou d'un diplôme de l'enseignement pro. ou technologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• crédit d'impôt : 1600 € dans le cas général 2200 € si travailleur handicapé</li> <li>• indemnité compensatrice forfaitaire : 1000 € par année du cycle de formation</li> <li>• exonération cotisations patronales si – 11 salariés sauf AT, retraite et prévoyance</li> <li>• exclusion effectifs, sauf tarification AT</li> </ul>
Contrat de Professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• jeune de 16 à - 26 ans sans qualification ou souhaitant la compléter</li> <li>• demandeurs d'emploi de 26 ans et +</li> <li>• intérimaires</li> </ul>	CDI ou CDD entre 6 et 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exonération cotisations patronales assurances sociales, AT, alloc. fam. pour la part jusqu'au SMIC.</li> <li>• Formation : prise en charge par OPCA ou imputation de 9, 15 €/heure sur le 0,4 alternance</li> <li>• Tutorat : prise en charge de la formation du tuteur possible par l'OPCA à hauteur de 15 € de l'heure (40 h maxi)</li> <li>• Exclusion effectifs sauf tarification AT.</li> </ul>
Prime à l'insertion d'un handicapé	Travaillé reconnu handicapé par la CDAPH	CDI ou CDD de 12 mois au moins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• subvention de 1600 €</li> </ul>
Réduction de charges fillion	Tout salarié quelque soit la nature du contrat		<ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction de cotisations patronales de SS pour des rémunérations se situant entre le SMIC et le SMIC X 1,6.</li> </ul>

<p>Jeunes entreprises innovantes et pôles de compétitivité Employeur dont effectif &lt; 250 salariés crée depuis –8 ans avec conditions de CA à ne pas dépasser.</p>	<p>Scientifiques ou ingénieurs, gestionnaires de projet de recherche et développement</p>	<p>CDI ou CDD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• jeune entreprise innovante : exonération totalité cotisations patronales, assurances sociales, AT et allocation familiales.</li> <li>• exonération applicable jusqu’au dernier jour de la 7<sup>ème</sup> année suivant création entreprise.</li> <li>• Pôle de compétitivité : exonération patronale maxi 6 ans de 50 % de cotisations assurances sociales, AT et allocations familiales pour les PME, exonération de 25 % pour les autres.</li> </ul>
<p>Soutien à la création d’entreprise (ACCRE, EDEN)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d’emploi indemnisés,</li> <li>• Demandeurs d’emploi non indemnisés mais inscrits depuis + 6 mois dans les 18 derniers mois ;</li> <li>• Rmistes, bénéficiaires API ou ASS.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• aide au montage de projet</li> <li>• + diverses aides ou maintien d’aide en fonction du profil antérieur du créateur d’entreprise.</li> </ul>
<p>Exonération dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) et de redynamisation (ZRU)</p>	<p>Salariés travaillant dans une ZRR ou ZRU, voire résidant en ZRU depuis au moins 3 mois.</p>	<p>CDI ou CDD de 12 mois au moins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exonération des cotisations patronales d’assurances sociales, d’AT et allocations familiales jusqu’à 1,5 X SMIC pendant 12 mois dans la limite de 50 salariés.</li> </ul>

Exonération dans les zones franches urbaines.	Salariés travaillant dans la ZFU présents à la date d'implantation ou embauchés dans les 5 ans ; ou encore transférés en ZFU avant le 31/12/11.	CDI ou CDD de 12 mois au moins embauchés ou transférés en ZFU.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exonération sécurité sociale pendant 5 ans maxi sur la totalité puis dégressif sur 3 ou 9 ans en fonction de l'effectif de l'entreprise.</li> </ul>
Aides au recrutement des cadres recherche et développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bac + 2 ou 3, DUT, BTS ou équivalent</li> <li>• bac + 8 titulaire d'une thèse</li> <li>• diplôme 3<sup>ème</sup> cycle supérieur (bac +5)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI ou CDD</li> <li>• CDI ou CDD</li> <li>• CDI obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• subvention plafonnée à 13000 € par an couvrant au maxi 50 % des dépenses.</li> <li>• Subvention plafonnée à 27000 €</li> <li>• subvention plafonnée à 25000 € (+ 3000 € si appel à un centre de compétence) par an couvrant au maxi 50 % des dépenses liées à la 1<sup>ère</sup> année de recrutement du cadre.</li> </ul>
Aides à l'embauche de l'assurance chômage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aide à la formation préalable à l'embauche pour bénéficiaire de l'ARE sur le point d'être embauché</li> <li>• aide dégressive à l'employeur pour demandeurs d'emploi indemnisé de + 50 ans ou - 50 ans indemnisé pendant + 12 mois pour entreprise qui a - de 2 ans d'activité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI ou CDD d'au moins 6 mois.</li> <li>• CDI ou CDD entre 12 et 18 mois.</li> </ul>	

